

Des élus du personnel

Sans local, sans téléphone et sans fax.
Téléphone personnel 06 82 45 48 18.

Aubevoye
le 13 Janvier 2000

Compte rendu de la journée d'action du 6 Janvier

Aubevoye : Suite à l'appel à la solidarité lancé par les élus du personnel d'Aubevoye, vous avez été une centaine de salariés du site à vous mobiliser (merci à vous). Vous avez ainsi accompagné jusqu'à la direction locale quatre de nos délégués qui ont remis une lettre exprimant votre solidarité avec nos collègues de Guyancourt.

Guyancourt : Nos trois collègues délégués, Jean-Pierre Gueguen, Alain Martinez et Bernard Pujkis ont été convoqués par la direction. Une partie des salariés de Guyancourt a répondu présent à leur appel avec l'appui de la CGT et le soutien de la CFDT.

Avant la présentation des griefs qui leurs étaient reprochés, ils ont demandé à la direction pourquoi avoir mentionné l'article L 122-14 du code du travail qui stipule "licenciement de salarié" et uniquement cela.

Réponse de M Brismontier "je n'ai pas à vous répondre".

M. Duhamel, directeur de l'établissement avait communiqué la veille (via lotus) à tous ses CHR qu'il n'était pas question de licenciement, (extrait) "vous avez pu constater que les tracts font état d'un licenciement, ce point de désinformation étant relayé par les 3 salariés concernés eux-mêmes".

Ils ont donc posé la question : "pourquoi ne pas avoir pris l'article L.122-41 du code du travail qui, lui, est spécifique aux prises de sanctions" ? - Pas de réponse -

Dès le début, ils ont demandé qu'il soit fait un procès-verbal de cet entretien : cosigné par les deux parties, il aurait évité "les points de désinformation". La direction avait accepté, mais pendant sa rédaction elle s'est ravisée et a refusé de le faire.

La direction a voulu jouer sciemment l'ambiguïté.

Les griefs invoqués

"Le mercredi 22 décembre 1999, devant les restaurants du technocentre, vous avez distribué un tract intitulé "Conte de Noël".

La lecture de ce document évoque à l'évidence, sans contestation possible la référence à la création d'un groupement ou organisation intitulé SUD et les relations avec la direction de l'établissement dans le cadre d'une volonté de faire connaître l'existence de ce groupement ou de cette organisation.

Or à l'évidence ce groupement n'a aucune existence légale chez Renault et plus particulièrement au technocentre.

Il vous est donc reproché d'avoir distribué un document de façon illégale à l'intérieur du site Renault Guyancourt, ceci étant une récidive à la suite d'un premier constat identique effectué le 10 décembre 1999, déjà sanctionné d'un avertissement écrit."

Ils ont contesté le fondement de ces griefs, car pour nous, tout délégué du personnel a le droit de diffuser des informations concernant l'entreprise sur son lieu de travail.

En ce qui concerne la nature exacte des sanctions, ils seront avisés par un courrier dans un délai de 1 jour minimum à un mois maximum.

SALAIRES

Quelle peut être la part des salariés aux bénéfices ?

1999 a été une année record pour les ventes de RENAULT : 2,29 millions de véhicules commercialisés dans le monde (+ 7,4%), chiffre en hausse pour la 4ème année consécutive. De plus, après NISSAN, DACIA et l'usine de MOSCOU, RENAULT annonce des négociations en vue d'un rachat du coréen SAMSUNG. Plus fort encore, alors que RENAULT annonce un nombre de véhicules vendus sans précédent, l'intéressement aux bénéfices sera inférieur à celui de l'année dernière.

Il est clair que l'augmentation des salaires n'a plus de rapport avec les résultats de l'entreprise et ce ne sont pas les 0,6% de février 1999 qui contrediront ce constat.

Les bénéfices des entreprises ne profitent plus aux salariés, tout ce qu'ils peuvent espérer en retirer c'est une pression accrue (flexibilité à tout va, réductions d'effectifs, appel massif à une main d'œuvre corvéable etc ...) Tout cela vous le constatez par vous même. Ces résultats sont aussi les vôtres et il n'est pas admissible que vous n'en bénéficiiez pas. Les salariés ne mendient pas, ils réclament leur dû.

Se mobiliser est devenu une urgence

CE Extraordinaire du 22 Décembre 99

Consultation sur la programmation indicative du temps de travail en 2000.

Compte Tenu de la charge de l'année 2000 et des accords signés par certains syndicats, plusieurs directions envisagent des périodes de surcharge. Il s'agit de :

La DIESC pour les activités Concepteurs et Essais Calculs

La DIAM pour les activités Architectes, Monteurs et Moyens d'Implantation

La DIEC pour les Concepteurs

La DIPCAP pour les fonctions Soubassement, Superstructure et Ouvrants.

Certaines directions ont des périodes rouges de 7 à 8 mois. Comment compenser les périodes rouges s'il ne reste plus assez de temps pour les récupérer ?

Autres conséquences : pendant les périodes rouges : peu ou pas de jours de congés et de formation.

Ils seront favorisés en période bleue.

Il n'y aura pas de possibilité de refuser les périodes rouges.

QUE FAIT-ON POUR LES VACANCES SCOLAIRES, LES TRANSPORTS PAR CAR, LE COVOITURAGE, LA GARDE DES ENFANTS.....ETC..... ? ? ? ?

Nous exigerons que les heures de plus, effectuées pour la RTT, soient récupérées en journée complète. De même, l'horaire de chaque salarié doit être affiché dans les UET.

Résultats du vote : CGT - CFDT : contre

CFE/CGC : pour

FO : non présent mais avis favorable

Nota : Bien que la CFE/C.G.C ait voté pour ; il semblerait que certains militants commencent à s'interroger.

En ce début d'année sachons garder le bon cap !